



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Val-de-Marne

A Créteil, le 18 octobre 2022

**Division des Ressources Humaines
et des Moyens 1^{er} degré _ DRHM**
Service carte scolaire et mouvement
intra départemental 1^{er} degré
Affaire suivie par :
Joelle PIERS
Tél : 01 45 17 60 62
Mél : joelle.piers@ac-creteil.fr

70 avenue du général de Gaulle
94000 CRETEIL
www.dsden94.ac-creteil.fr

L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique des services
de l'éducation nationale du Val-de-Marne

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale

Mesdames et messieurs les directeurs adjoints de SEGPA

S/c de Mesdames et messieurs les principaux des collèges

Mesdames et messieurs les directeurs des écoles
maternelles, élémentaires, établissements spécialisés

Mesdames et messieurs les enseignants du 1er degré

OBJET : Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école au titre de la rentrée scolaire 2023 – 2024

Références :

- Décret n° 89.122 du 24 février 1989 modifié
- Note de service du 29 janvier 2002 (BOEN n°6 du 7 février 2002)
- Loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021

I. Conditions générales

A. Ancienneté

Les candidats doivent désormais justifier de **3 années** de services effectifs en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles dans l'enseignement préélémentaire, élémentaire ou spécialisé.

Cette ancienneté est appréciée au 1^{er} septembre 2023.

Sont également pris en compte les services effectués en situation de détachement en présence d'élèves d'âge préélémentaire ou élémentaire.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

B. Formation

L'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école est désormais subordonnée **au suivi préalable d'une formation à la fonction de directeur d'école**. Cette formation ne pourra ainsi plus être dispensée entre la nomination et la prise de fonctions et devra donc obligatoirement intervenir avant toute inscription sur la liste d'aptitude.

Les instituteurs et les professeurs des écoles actuellement inscrits sur une liste d'aptitude départementale relative à l'emploi de directeur d'école et qui ne sont et ne seront pas encore nommés sur un poste de directeur devront suivre cette formation préalablement à leur prise de fonction à la rentrée scolaire.

C. Validité

L'inscription sur la liste d'aptitude demeure valable durant trois années scolaires. Pendant cette période, l'inscription n'a donc plus à être sollicitée. **Ainsi, les candidats inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année scolaire 2020–2021 (LADIRE 2020) qui n'ont pas été nommés à titre définitif sur un poste de direction doivent à nouveau se porter candidats.**

Les professeurs des écoles, régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école après inscription sur liste d'aptitude, ayant exercé les fonctions de direction pendant au moins 3 ans à titre définitif et ayant interrompu leur

exercice peuvent, sur leur demande, être à nouveau nommés directeur d'école après avis sur leur manière de servir.

Les personnels en détachement à l'étranger qui souhaitent postuler à une direction d'école, doivent avoir un entretien avec la commission départementale constituée dans leur département d'origine.

II. Modalités d'inscription

A. Dépôt et modalités de candidatures

La saisie et la gestion des candidatures se fait dans l'application COLIBRIS (**ouverture de COLIBRIS du jeudi 20 octobre 2022 au lundi 14 novembre 2022 08h00**) via le lien suivant :

<https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/personnels-du-1er-degre/la-directeur-ecole-94/>

L'authentification avec l'identifiant et le mot de passe de messagerie @ac-creteil.fr est requise pour accéder à ce formulaire dématérialisé.

► Votre IEN apportera, avant le 09 janvier 2023, un avis à ce dossier.

► Les candidats non dispensés de l'entretien seront convoqués devant une commission (composée d'un directeur d'école et de deux IEN) le mercredi 1^{er} février ou le mercredi 8 février 2023.

Il appartient à chaque candidat d'établir sa demande en y joignant une lettre de motivation, un curriculum vitae, le dernier rapport d'inspection (ou l'avis de rendez-vous de carrière)

Toutes les personnes souhaitant être inscrites sur la liste d'aptitude doivent déposer dans l'application un dossier dans les délais impartis.

IMPORTANT : Toute candidature non déposée dans colibris sera déclarée irrecevable et ne sera pas prise en compte.

B. Inscription de plein droit

Les enseignants nommés par intérim dans les fonctions de directeur d'école sur l'année scolaire 2022-2023 pourront être dispensés de l'entretien avec le jury sous réserve de l'avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dans laquelle ils font fonction. Ils devront obligatoirement participer à cette campagne d'inscription, avoir suivi une formation à la fonction de directeur et obtenir l'avis favorable de leur IEN afin d'être inscrits d'office sur la liste d'aptitude qui prendra effet au 1^{er} septembre suivant.

Est considéré comme intérimaire, un enseignant nommé par le service du mouvement pour l'année scolaire complète 2022-2023 sur un poste de direction vacant.

Si l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale est à confirmer ou défavorable, la candidature est examinée par la commission départementale mise en place par l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale.


C. Commission départementale

Les candidats seront convoqués par courrier électronique sur leur boîte professionnelle « @ac-creteil.fr » pour un entretien devant la commission départementale composée de deux inspecteurs de l'éducation nationale et d'un directeur d'école.

La commission se tiendra le **mercredi 1^{er} février 2023** ou le **mercredi 8 février 2023**

Les résultats seront communiqués par courrier transmis par voie électronique sur leur adresse professionnelle « @ac-creteil.fr ».

Pour le Recteur et par délégation,
L'Inspectrice d'académie, Directrice académique
des services de l'éducation nationale du Val-de-
Marne


Anne-Marie BAZZO